

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 19/07/2023

VOI.23.00.A01657

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DE LA BASCULE, AVENUE DUCAT, RUE DE LA GOUILLE, RUE DE LA BASILIQUE, RUE ABBE MESLIER, RUE LEONCE PINGAUD, PLACE DE LA COMMUNE LIBRE DE SAINT FERJEUX, RUE DE LA CONCORDE, RUE DE DOLE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE PERGAUD, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU et RUE DE LA PELOUSE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux

Considérant L'organisation du vide greniers du comité de quartier Rosemont Saint Ferjeux il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/09/2023

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 24/09/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 6h00 à 20h00 :

- PLACE DE LA BASCULE
- AVENUE DUCAT
- RUE DE LA GOUILLE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CONCORDE et la RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE ABBE MESLIER
- RUE LEONCE PINGAUD
- PLACE DE LA COMMUNE LIBRE DE SAINT FERJEUX

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le 24/09/2023, la circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 20h00 :

- AVENUE DUCAT
- RUE DE LA GOUILLE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CONCORDE et la RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA BASILIQUE dans sa partie comprise entre la RUE ABBE MESLIER et la RUE DE LA PELOUSE
- RUE ABBE MESLIER
- RUE LEONCE PINGAUD sur 115 mètres depuis la RUE DE LA BASILIQUE

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.



**Article 3 :** Le 24/09/2023, un sens unique est institué de 6h00 à 20h00 RUE DE LA CONCORDE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GOUILLE et la RUE DE DOLE dans ce sens.

**Article 4 :** Le 24/09/2023, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche de 6h00 à 20h00, RUE DE DOLE pour les véhicules en provenance de PLANOISE et se dirigeant vers la RUE DE LA CONCORDE.

**Article 5 :** Le 24/09/2023, les véhicules circulant RUE DE DOLE dans le sens centre-ville vers Planoise ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE LA CONCORDE, de 6h00 à 20h00.

La signalisation réglementaire de type B2b sera positionnée au droit du carrefour

**Article 6 :** Le 24/09/2023, les véhicules circulant RUE DE DOLE dans le sens Planoise vers le centre-ville ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE LA CONCORDE, de 6h00 à 20h00.

La signalisation réglementaire de type B2a sera positionnée au droit du carrefour

**Article 7 :** Le 24/09/2023, une déviation est mise en place de 6h00 à 20h00 pour tous les véhicules circulant la RUE DE LA BERGERE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE DOLE

**Article 8 :** Le 24/09/2023, une déviation est mise en place de 6h00 à 20h00 pour tous les véhicules circulant depuis Planoise. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

**Article 9 :** Le 24/09/2023, une déviation est mise en place de 6h00 à 20h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA GOUILLE entre la RUE DE L'ORATOIRE et la RUE DE LA CONCORDE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA GOUILLE
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE DOLE

**Article 10 :** Le 24/09/2023, une déviation est mise en place de 6h00 à 20h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA PELOUSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA PELOUSE
- RUE DE LA BASILIQUE dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PELOUSE et la RUE DE DOLE
- RUE DE DOLE

**Article 11 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

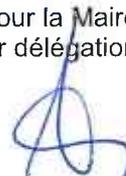
**Article 12 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 13** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 JUIL. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

